CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FORMATION

Mise à jour le 1er octobre 2026

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de la société RH FOR BUSINESS - SARL au capital de 5000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 802776609 - et celles de son Client, dans le cadre de l'ensemble des prestations de formation, de coaching ou de conseil assurées par la société RH FOR BUSINESS. Toute prestation assurée par la société RH FOR BUSINESS suppose la consultation préalable des présentes conditions générales de vente (CGV) et implique de la part du Client l'acceptation totale et sans réserve des présentes CGV, sauf convention contraire dûment établie par écrit.

2. RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les modalités de réalisation des prestations sont précisées dans chaque contrat ou convention de formation.

3. OBLIGATIONS

Les engagements de la société RH FOR BUSINESS envers son Client n'impliquent qu'une obligation de moyen et nullement une obligation de résultat, à l'exception d'éventuels accords contractuels.

4. RESPONSABILITÉ

RH FOR BUSINESS ne pourra être tenue responsable pour des préjudices résultant de l'interprétation, de l'utilisation, de la publication ou de la diffusion d'informations dans l'hypothèse où celles-ci seraient inexactes, erronées ou incomplètes.

5. CONFIDENTIALITÉ

La société RH FOR BUSINESS et son Client s'engage conjointement à ne divulguer aucune information dont ils auraient eu connaissance ou qui auraient été communiquée par l'autre partie ou par un tiers. Chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Le Client autorise la société RH FOR BUSINESS à le citer en référence, sans préciser la nature de la mission réalisée et/ou du service rendu.

6. COMMUNICATION

Le Client autorise expressément RH FOR BUSINESS à mentionner son nom, son logo et à faire référence de la prestation réalisée, dans ses documents commerciaux, sauf demande contraire explicitement indiquée par écrit.

7. ACCÈS DES LIEUX DE DÉROULEMENT DE LA PRESTATION AUX PMR

Lorsque les formations se déroulent dans les locaux du client/commanditaire de l'action, il est de sa responsabilité de s'assurer que ses locaux sont conformes aux normes relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap (PMR).
Le client/commanditaire de l'action doit informer RH FOR BUSINESS au préalable, de tout participant avec handicap et de la nature de ses besoins liés à son handicap. Dans ce cas, RH FOR BUSINESS mettra en œuvre toute son expertise afin d'adapter si nécessaire la pédagogie de sa formation ou se réserve la possibilité de mettre en place une autre solution adaptée à ce participant.

8. CONFORMITÉ DES LIEUX DE DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

Lorsque les formations se déroulent dans les locaux du client/commanditaire de l'action, il est de sa responsabilité de s'assurer que ses locaux sont adaptés à de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes, à de bonnes conditions d'apprentissage, et de s'assurer de leur accessibilité ERP.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société RH FOR BUSINESS détient, au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, du seul fait de leur création par la société RH FOR BUSINESS et/ou de ses partenaires, les droits exclusifs sur tout document, outil et/ou support d'enseignement qu'ils soient écrits, graphiques ou informatiques. Sous réserve d'un accord écrit, RH FOR BUSINESS pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation et de tout outil transmis, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

10. DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement de RH FOR BUSINESS pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés, sauf demande spécifique du Client.

11. DOCUMENTS CONTRACTUELS

RH FOR BUSINESS fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les obligations légales et les règles des OPCO. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à RH FOR BUSINESS un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
Une attestation de présence pourra être adressée au Client sur demande.

12. CONDITIONS FINANCIÈRES ET DE PAIEMENT

Une proposition commerciale et financière est préalablement établie par RH FOR BUSINESS.
Les honoraires et frais sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils sont majorés du taux de TVA applicable au jour de la réalisation de la prestation.

Conditions spécifiques aux formations en intra-entreprise

Un acompte de 30% est versé par le Client à la signature de la commande.
Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.
Les factures émises par la société RH FOR BUSINESS sont payables selon les conditions stipulées dans les contrats. En l'absence de toute précision, les factures sont payables à 30 jours, date de facture.
Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Conditions spécifiques aux formations en inter-entreprises

La facture est émise à l'inscription d'un ou de plusieurs stagiaires. Les repas sont compris dans le prix de ces formations. L'inscription définitive à une formation en inter-entreprises étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, RH FOR BUSINESS se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, sauf accord stipulé expressément.

13. RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite une prise en charge de budget par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :
- de faire sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement lors de sa commande ou inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Depuis le 01/10/2026, il n'y a plus de possibilité de subrogation de paiement.
Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera supporté par le Client. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité des coûts de la formation et sera facturé du montant correspondant.

14. RETARD DE PAIEMENT

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, RH FOR BUSINESS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.
En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées, le Client doit verser à RH FOR BUSINESS, une pénalité de retard égale à 10 fois le taux d'intérêt légal majoré.
Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire (L. 441-6 alinéa 12 du Code de Commerce) : il n'est pas nécessaire d'adresser une mise en demeure à son débiteur. La créance naît automatiquement à l'échéance légale, soit le lendemain de la date à laquelle le paiement était prévu.
A ces pénalités s'ajoute une indemnité forfaitaire de 50€ pour frais de recouvrement (art. D441-5 du Code de commerce). La société RH FOR BUSINESS se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire, à condition de démontrer que les frais de recouvrement engagés sont supérieurs au montant de l'indemnité prévue.

15. CONDITIONS D'ANNULATION OU DE DÉCALAGE DE DATE PAR LE CLIENT

Toute annulation, totale ou partielle, doit être communiquée par écrit (email ou courrier).
En cas de renoncement total ou partiel par le Client à l'exécution de la formation, pour quelque raison que ce soit, celui-ci s'engage au versement d'un dédommagement à RH FOR BUSINESS, selon les conditions suivantes :
- moins de 4 semaines avant la date réservée : 25 % du montant concerné ;
- moins de 2 semaines avant la date réservée : 50 % du montant concerné ;
- moins de 1 semaine avant la date réservée : 75 % du montant concerné.

Ce dédommagement est spécifié sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

16. CONDITIONS D'ANNULATION OU DE DÉCALAGE DE DATE PAR RH FOR BUSINESS

En cas de décalage de dates par RH FOR BUSINESS et ce dans un délai de 15 jours avant la date de réalisation d'une journée de formation, RH FOR BUSINESS s'engage au versement d'un dédommagement de 10% relatif à l'action concernée. Sauf pour les formations en inter-entreprises, pour lesquelles RH FOR BUSINESS se réserve la possibilité d'ajourner une session et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue. La responsabilité de la société la société RH FOR BUSINESS ne pourra pas

être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

17. LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre RH FOR BUSINESS et son Client relèvent de la Loi française.

18. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à RH FOR BUSINESS en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de RH FOR BUSINESS pour les besoins desdites commandes.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à RH FOR BUSINESS.

19. RENONCIATION

Le fait pour RH FOR BUSINESS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

20. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.
L'élection de domicile est faite par RH FOR BUSINESS à son siège social au 18 rue du Commerce, 92700 Colombes.